

ÉTAT-CIVIL : LE VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix, auquel il donne mandat.

> Quelles sont les conditions à remplir ?

- L'électeur ne peut pas être présent dans la commune le jour du scrutin en raison d'obligations professionnelles ou de vacances
- L'électeur est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que celle où il réside
- L'électeur est présent dans la commune le jour du scrutin mais ne peut se déplacer en raison de son état de santé ou d'un handicap

> Comment choisir le mandataire ?

L'électeur choisi (le mandataire) doit être inscrit dans la même commune que la personne donnant procuration, mais pas forcément dans le même bureau de vote. Un mandataire peut recevoir 2 procurations si au moins une de ces procurations a été établie à l'étranger.

> Comment établir la procuration ?

L'électeur doit se présenter dans n'importe quel poste de police, gendarmerie ou commissariat de son choix.

En cas d'état de santé ou d'infirmité empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.

> Pièces à fournir

- Un justificatif d'identité
- Un formulaire sera rempli au moment de l'établissement de la procuration. Les informations suivantes sur le mandataire seront demandées : nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance, profession.

> Durée de validité

En principe, la procuration est valide pour une seule élection, ou plusieurs élections si celles-ci se déroulent le même jour. Mais elle peut aussi être établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa date d'établissement.

Attention *La démarche doit être effectuée le plus tôt possible afin de tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie.*

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95610 Éragny-sur-Oise
01 34 48 35 00

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et vendredi : 8h30 > 12 heures, 13h30 > 17h15
Mercredi, jeudi et samedi : 8h30 > 12 heures